BPUK DTAP DCPA

2021

Rapport annuel 2021 DTAP

Contenu

4 Environnement

8 Aménagement du territoire

10 Construction

12 Transports et infrastructure

14 Droit des marchés publics

17 Concordats

18 Conférences spécialisées

19 Prises de position
Auditions
Instances diverses

20 Organes et Bureau

22 Bilan

23 Compte de résultats

24 Liste des membres

Editrice

Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement DTAP
Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale
3001 Berne
T 031 320 16 90
info@bpuk.ch
www.bpuk.ch

Rédaction

Mirjam Bütler
Regina Füeg
Markus Sieber
Andrea Loosli
Andreas Berger
Sabrina Mischler

© BPUK 2022

Avant-propos

Stephan Attiger
Président de la DTAP

Voilà deux ans que je suis président de la DTAP. Cette fonction m'apporte beaucoup de satisfaction. C'est pour moi un honneur et un privilège de pouvoir contribuer à façonner toutes nos thématiques propres à la DTAP également au niveau fédéral. La sphère d'influence de la DTAP est bien plus large que ne le laisse supposer l'acronyme assez technique pour travaux publics, aménagement du territoire et protection de l'environnement. Elle englobe également des thèmes tels que le droit des marchés publics, la géoinformation, la téléphonie mobile ou encore la mobilité – autant de domaines qui touchent directement la vie et le quotidien des personnes habitant dans notre pays.

Mais quelles sont les caractéristiques de la DTAP?

Comme mentionné ci-dessus la diversité de nos thématiques est grande et elle donne lieu à nombreuses interfaces : par exemple entre l'aménagement du territoire et la mobilité ou encore l'aménagement du territoire et l'environnement. Notre comité et notre secrétariat général pensent et organisent ces thèmes de manière globale. Ce faisant nous prenons en considération toutes les dimensions du développement durable : économie, environnement, société. Le fait de penser en réseau est pour ainsi dire notre «cœur de métier». Cette façon de penser et de procéder nous est familière de par notre expérience au sein des départements cantonaux. Nos thématiques présentent bien souvent des interfaces avec d'autres conférences de directeurs cantonaux. C'est ainsi que nous avons rédigé notre prise de position relative à la consultation sur la LAT2 conjointement avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture. Voici un autre exemple : pour la Loi sur le CO_2 nous avons élaboré une prise de position commune avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des transports publics. Cette collaboration est complexe – à la fois (et surtout) au niveau du secrétariat général mais aussi pour les comités. Cependant elle est nécessaire pour trouver des solutions communes lors de conflits d'intérêts et d'objectifs inévitables. Par ailleurs – et cela est très important – avec des prises de position consolidées nous pouvons exercer une influence bien plus grande auprès de la Confédération, notamment lors de consultations ou d'auditions au sein de commissions d'examen préalable. Cette collaboration intensive vaut donc la peine, car elle est garante de l'efficacité de notre travail.

Une autre spécificité de la DTAP sont les nombreuses tâches communes avec la Confédération. Nous élaborons par exemple des conventions-programmes dans le domaine environnemental ; les programmes correspondants sont alors financés conjointement par les cantons et la Confédération. En outre nous avons d'ores et déjà fixé à l'article 75 de la Constitution fédérale les principes de la collaboration entre la Confédération et les cantons dans le domaine de l'aménagement du territoire. Grâce à ces tâches communes nous travaillons en étroite collaboration et de manière constructive avec les deux autres niveaux étatiques. Nous sommes une conférence de directrices et directeurs cantonaux habitués à travailler de manière tripartite. Une autre spécificité de la DTAP.

J'apprécie les discussions objectives, compétentes et orientées vers la recherche de solutions que nous avons au sein du comité et lors de nos assemblées plénières. Nous nous concentrons toujours sur l'enjeu. C'est ce qui rend notre collaboration au sein de la DTAP très fructueuse et efficiente. Elle débouche sur de bons résultats et nous pouvons faire valoir nos intérêts.

Le présent rapport annuel témoigne de ces bons résultats enregistrés en 2021. Je vous souhaite une bonne lecture et me réjouis de la poursuite de notre collaboration fructueuse au sein de la DTAP. Merci beaucoup!

Stephan Attiger
Président DTAP

Environnement

Téléphonie mobile

En 2021 la thématique de la téléphonie mobile a occupé l'agenda de la DTAP de manière intensive. Il s'agissait de créer les conditions pour que l'exécution dans les cantons en relation avec les antennes adaptatives puisse reposer sur des bases juridiques sûres. Le coup d'envoi a été donné en début d'année lorsque la Confédération a publié le Complément à l'aide à l'exécution relative à l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), livrant ainsi les bases légales tant attendues pour l'exploitation d'antennes adaptatives de téléphonie mobile. Ce complément introduisait un facteur de correction et une durée de calcul de la moyenne pour un bref dépassement de la puissance d'émission.

Depuis 2019 par mesure de précaution les cantons évaluaient les antennes adaptatives selon le scénario du pire des cas, «worst case». Ce faisant au total le rayonnement des antennes adaptatives était évalué plus sévèrement que celui des antennes classiques. La Confédération a considéré que ces nouveautés ne constituaient «pas une modification au sens de l'ORNI». Ce qui fait que la procédure bagatelle pourrait être appliquée également aux antennes adaptatives.

Le comité de la DTAP voulait s'en assurer. Aussi a-t-il demandé à l'Institut pour le droit suisse et international de la construction de l'Université de Fribourg de rédiger un avis de droit afin de clarifier si, avec le complément, les cantons disposaient d'une base légale suffisante pour utiliser la procédure bagatelle en ce qui concerne les antennes adaptatives. L'avis de droit est arrivé à la conclusion que cela n'était pas le cas. Autrement dit, que les simplifications de procédure souhaitées pour le traitement des antennes de téléphonie mobile adaptatives nécessitaient des bases légales plus claires, tant dans la législation cantonale que fédérale. Lors de l'assemblée générale en septembre la DTAP a décidé de suspendre ses recommandations en matière de téléphonie mobile et de proposer à la Confédération une révision rapide de l'ORNI. La Confédération a donné une suite favorable à cette proposition. Elle a révisé l'ORNI, dont la nouvelle version est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Le comité de la DTAP a informé les cantons par courrier sur le changement de la situation juridique. Il a par ailleurs précisé que la procédure bagatelle restait suspendue uniquement pour les antennes adaptatives, le temps que les recommandations de la DTAP en matière de téléphonie mobile soient mises en conformité avec la nouvelle situation juridique. Il a chargé le groupe de travail Téléphonie mobile de la DTAP de cette adaptation. Les recommandations de la DTAP en matière de téléphonie mobile révisées seront présentées à la DTAP lors de l'assemblée plénière le 4 mars 2022.

←
Région de la Vallée des lacs (Seetal)
Source : Canton d'Aargovie

Biodiversité – contre-projet à l'initiative populaire «Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (initiative biodiversité)»

Au printemps la DTAP s'est également penchée sur le contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (initiative biodiversité)». Le 31 mars 2021 le Conseil fédéral a invité la DTAP à prendre position sur le contre-projet et sur la révision de la Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parmi les conférences gouvernementales cantonales c'est la Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement qui assure le lead pour cet objet. Conjointement avec la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage (CFP), la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) la DTAP a présenté une prise de position consolidée. Elle partage l'appréciation du Conseil fédéral, selon laquelle il importe de protéger et de promouvoir davantage la diversité biologique et paysagère. A cet égard elle attend beaucoup de l'infrastructure écologique – un réseau de milieux naturels à l'échelle nationale composé de zones centrales et de zones de mise en réseau reliées entre elles. La DTAP a demandé que l'infrastructure écologique soit ancrée de manière explicite dans la loi, assortie d'un instrument de planification contraignant, élaborée et mise en œuvre en étroite collaboration avec les cantons.

Elle considère par ailleurs comme essentiel que le projet tienne compte des objectifs énergétiques et climatiques mais aussi de la protection de la nature et du paysage. Dans la mesure du possible le développement, l'exploitation et le transport d'énergies renouvelables ne devraient pas être restreints. L'utilisation et le développement des énergies renouvelables sont dans l'intérêt national et apportent une contribution importante à la protection du climat ainsi qu'à la protection des espèces animales et végétales menacées par le changement climatique. Les conflits d'intérêts en aménagement du territoire sont importants. Dans ce contexte pour que l'infrastructure écologique puisse être créée, il faut de toutes parts et à tous les niveaux étatiques davantage de mise en réseau et de travaux interdisciplinaires ou communs. Indépendamment de l'instrument, pour les cantons une planification commune de la mise en œuvre revêt une importance toute particulière.

Projet de revitalisation du cours d'eau du Seyon, Les Prés Maréchaux, NE
Source: Canton de Neuchâtel

Cartographie des sols pour toute la Suisse

Une cartographie des sols pour l'ensemble du territoire suisse fournit une base de données fiable non seulement pour la délimitation des surfaces d'assolement (SDA) conformément à leur qualité des sols avérée, mais aussi pour de nombreux autres domaines politiques, comme par exemple la production de denrées alimentaires, l'aménagement du territoire, l'agriculture et la sylviculture, la protection du climat et de l'environnement. Depuis des années plus de la moitié des cantons relèvent les données pédologiques, la plupart du temps selon la méthode FAL 24+. En relation avec le plan sectoriel pour les surfaces d'assolement (SDA) les données pédologiques jouent un rôle important. Les SDA font partie des sols les plus productifs de Suisse. Avec le développement rapide de l'urbanisation et des infrastructures ces dernières années un grand nombre de SDA ont été détruites. Afin de protéger la ressource vitale et non renouvelable qu'est le sol, dans le plan sectoriel des SDA la Confédération a fixé l'étendue minimale des SDA et leur répartition entre les cantons. Le plan sectoriel des SDA du 8 mai 2020 exige que les inventaires des SDA soient établis sur la base de données pédologiques fiables. L'établissement pour la totalité des sols suisses d'une carte de bonne qualité et harmonisée est donc une préoccupation importante et urgente de la DTAP.

A l'automne la Confédération a mené une consultation sur un plan de cartographie complète des sols de la suisse. La DTAP assumait la responsabilité également pour ce dossier. Elle a remis une prise de position consolidée conjointement avec la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage (CFP) et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA).

La DTAP salue l'approche cartographique moderne telle que présentée. Elle considère qu'une approche transcantonale est incontournable pour garantir l'efficience et la plus grande économie de coûts possible et propose à la Confédération une Joint-Venture Confédération – cantons, dans laquelle les cantons seraient impliqués dans la direction stratégique. A ce jour peu d'expériences ont été faites avec une telle forme de collaboration entre la Confédération et les cantons. La DTAP entend relever ce défi. Elle demande par ailleurs que les travaux de cartographie soient commencés plus tôt, que les travaux en cours puissent être poursuivis et qu'une priorisation et un échelonnement des travaux prévus aient lieu. En outre les travaux de cartographie déjà fournis par les cantons devraient être pris en compte pour le financement.

Projet de revitalisation du cours d'eau du Seyon, Les Prés Maréchaux, NE
Source: Canton de Neuchâtel

Aménagement du territoire

La CEATE-E met en consultation le projet LAT2 avec un contre-projet

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-E) a peaufiné son projet «LAT2 compact». Le but visé étant de simplifier le projet du Conseil fédéral et de réduire la complexité des mesures proposées. En outre les principales préoccupations mentionnées dans l'initiative populaire fédérale «Contre le bétonnage de notre paysage (initiative paysage)» ont été reprises. Puis, en mai 2021, la CEATE-E a mis son projet en consultation.

Fin septembre la DTAP et la CDCA ont soumis une prise de position commune, dans laquelle elles faisaient valoir qu'elles soutenaient le projet en principe, mais estimaient que certains passages de ce dernier pouvaient encore être améliorés et précisés. La consultation a suscité un intérêt si grand que le rapport d'évaluation n'a été disponible que fin 2021. Il appartient maintenant à la CEATE-E de décider de la suite des opérations.

Actualisation du Projet de territoire Suisse

Le Projet de territoire Suisse est un document stratégique pour l'aménagement du territoire à tous les niveaux de l'Etat fédéral et sert de cadre d'orientation et d'aide à la décision pour le développement territorial futur en Suisse. En 2022 ce document aura dix ans ; il ne couvre plus entièrement les enjeux et les points forts de l'aménagement du territoire suisse. Il importe donc que les porteurs de projet responsables – la Conférence des gouvernements cantonaux CdC, l'Association des communes suisses, l'Union des villes suisses, le DETEC et la DTAP – examinent dans quelle mesure le Projet de territoire Suisse doit être révisé. Toutes les organisations impliquées se sont réunies en septembre pour en discuter. Il en est ressorti qu'une actualisation était considérée comme judicieuse. Les porteurs de projet décideront l'année prochaine si le Projet de territoire Suisse doit être mis à jour.

La Conférence des aménagistes cantonaux (COSAC) a soutenu la DTAP lors de différentes prises de position: par exemple pour la LAT2, le concept de cartographie des sols, les réseaux thermiques ou encore la révision partielle de la Loi sur l'aménagement des cours d'eau.

←
Vue depuis la tour de guet d'Amriswil
Source : Canton de Thurgovie / Christoph Kaminski

Construction

Révision totale des prescriptions de protection incendie

Les membres de la DTAP sont également membres de l'Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce (AIET). Par décision du 10 novembre 2004 cette dernière a désigné l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) comme commission spécialisée «Prescriptions de protection incendie".

Les travaux relatifs à une révision totale des prescriptions de protection incendie sont actuellement en cours. Ils devraient être achevés d'ici à 2026. Le dialogue sur les objectifs de protection incluant les acteurs concernés a été finalisé en 2020. Depuis les travaux de révision sont répartis entre plusieurs commissions techniques, respectivement en charge de thèmes spécifiques.

Au printemps 2021 la Haute école spécialisée bernoise a effectué, sur mandat de l'AEAI, un sondage en ligne intitulé «Input et besoins en relation avec les prescriptions de protection incendie 2026». Au total plus de 250 associations et individus y ont participé. Les résultats sont consignés dans un rapport (édition août 2021). Le fait de sonder les clients aide à traiter de la manière la plus exhaustive possible les aspects essentiels et à optimiser les intérêts. Les propositions et suggestions sont réparties entre les groupes de travail déjà formés ou à constituer. Les GT sont chargés d'examiner toutes les données sous l'angle des objectifs de révision, d'évaluer les intérêts et de les intégrer le plus possible dans leurs solutions.

Les groupes de travail ont fourni principalement des travaux préparatifs de base. Ces derniers sont nécessaires pour élaborer le concept détaillé, qui définira la feuille de route pour la rédaction concrète des prescriptions.

Les autres travaux seront traités plus avant et menés à bien par l'organisation de projet prévue à cet effet conformément au plan de projet et de financement. La newsletter informe régulièrement sur l'état d'avancement du projet.

←
Office de la protection du consommateur
Source : Canton de Zoug

Transport et infrastructure

Loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité

Avec ce projet le Conseil fédéral entend créer une base légale permettant aux cantons, villes et communes de réaliser localement et pendant une période déterminée des projets pilotes de tarification de la mobilité. Ces projets doivent permettre d'acquérir des connaissances sur des formes de tarification d'un nouveau genre, destinées à influencer de manière ciblée la demande de transport et les habitudes de déplacement des usagers dans le domaine du trafic individuel motorisé et des transports publics. Cette loi vise en outre à créer la base qui permettra à la Confédération d'apporter un soutien financier aux projets pilotes. Dans leur prise de position commune la CTP et la DTAP ont soutenu en principe l'orientation générale du projet de loi. Les cantons ont des avis différents quant à savoir si la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons en matière de réglementation et d'autorisation des projets pilotes est correcte. La nouvelle loi prévoit de fixer uniquement des conditions-cadres. Il appartiendrait aux cantons de fixer les règles concrètes régissant les projets pilotes. La procédure d'autorisation devrait également se fonder sur le droit cantonal. Les partisans de cette loi font valoir l'importance d'une réglementation selon le droit cantonal pour légitimer les projets pilotes et susciter un soutien de la part de la population. Les sceptiques considèrent que la réglementation et l'autorisation devraient se conformer au droit fédéral afin de garantir un traitement le plus uniforme possible des projets pilotes. Tous les cantons s'accordent toutefois à reconnaître que la participation financière de la Confédération prévue dans la loi fédérale devrait être augmentée pour passer à 80% et qu'il importe de renoncer à un plafond des contributions par projet. Etant donné qu'il n'est pas encore possible d'estimer de manière sûre le temps que prendra la préparation, le déroulement et l'évaluation des projets en raison de leur caractère pilote la CTP et la DTAP demandent qu'une disposition légale soit intégrée au projet, afin d'assurer une prolongation éventuelle de la loi fédérale à durée limitée.

Programme Interfaces multimodales

Aujourd'hui à de nombreux endroits le réseau routier est surchargé. Et selon les prévisions actuelles la demande en mobilité continuera d'augmenter à l'avenir. Ce sont les villes et les agglomérations qui en souffrent le plus, car leur accessibilité menace de se détériorer davantage. Cette évolution peut être contrecarrée si le plus grand nombre possible de personnes adoptent les transports publics ou le vélo comme mode de transport ou se déplacent plus souvent à pied. Pour pouvoir exploiter au mieux les potentiels il faut des points de correspondance bien organisés qui, en tant qu'interfaces multimodales, facilitent les transports au quotidien. Une coopération étroite entre les différents niveaux de l'État est importante pour un développement optimal des interfaces multimodales. Le DETEC, la DTAP et l'Union des villes suisses ont donc lancé ensemble en 2020, à l'initiative de la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, le programme Interfaces multimodales et concrétisé les intentions susmentionnées par la «Déclaration d'Emmenbrücke» en 2021. Dans le cadre du programme Interfaces multimodales les partenaires mettent en commun leurs ressources, entretiennent l'échange de connaissances et font avancer des projets phares attrayants.

Electromobilité

Dans le cadre de la feuille de route visant à promouvoir la mobilité électrique la DTAP et la CDEn s'engagent en vue d'éliminer les obstacles à la construction d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. A ce propos des Moyens d'orientation pour procédures d'autorisation de construire des stations de recharge ont été élaborés. Ce document vise à aider les utilisatrices et utilisateurs privés ainsi que les prestataires commerciaux à passer à l'électromobilité. A l'aide des scénarios les plus courants il apporte des réponses aux questions les plus fréquentes. En outre, à l'automne 2021, la DTAP a réalisé une enquête sur les mesures d'encouragement des cantons dans le domaine de l'électromobilité. Les retours mettent en évidence toute une série d'activités dans ce domaine – qui vont des avantages fiscaux, des primes à l'achat, des subventions pour les stations de recharge jusqu'aux directives en matière de construction ou aux services d'information et de conseil.

←
Chantier de la jonction complète d'Aesch à la A18
Source : Canton de Bâle-Campagne

Droit des marchés publics

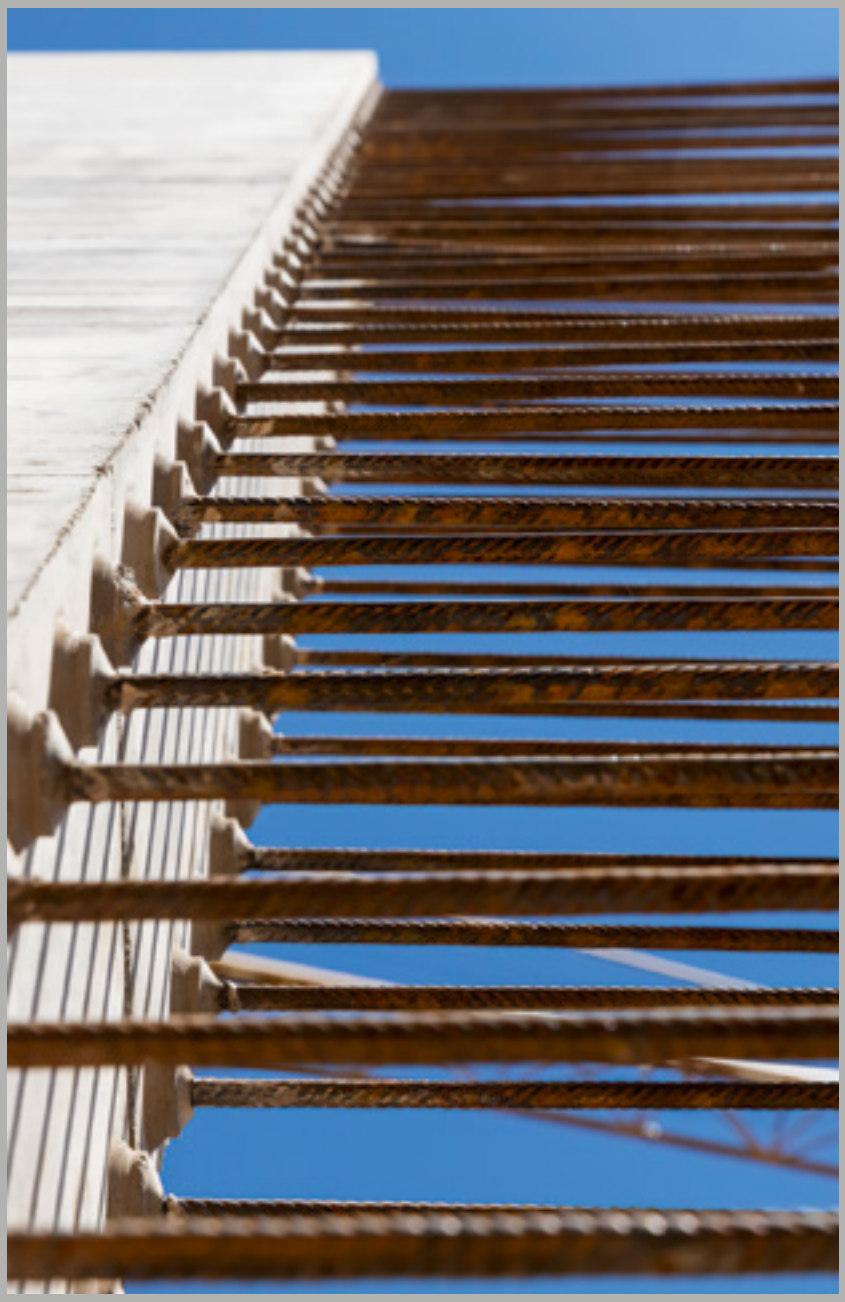

Mise en vigueur de l'AIMP 2019

L'Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP 2019) a été mis en vigueur le 1er juillet 2021. Les cantons d'Argovie et Appenzell Rhôdes-Intérieures appliquent d'ores et déjà le droit révisé. Quinze autres cantons ont engagé le processus d'adhésion, si bien que l'AIMP 2019 sera appliqué par la majorité des cantons probablement l'année prochaine. Dans le processus d'adhésion des différents cantons, deux défis peuvent être identifiés. D'une part, il existe une tendance au «protectionnisme». Celle-ci se manifeste surtout en relation avec les critères d'adjudication «clause du niveau de prix» et «fiabilité du prix», que le Parlement fédéral a inscrits dans la LMP. Plusieurs parlements cantonaux voulaient reprendre ces critères d'adjudication. Dans certains cantons a lieu également une discussion quant à savoir si le principe du lieu de la prestation ne pourrait quand même pas remplacer le principe du lieu de provenance. D'un autre côté, la marge de manœuvre limitée des parlements cantonaux constitue une tâche difficile pour les gouvernements cantonaux. Les cantons peuvent soit approuver, soit rejeter le texte de l'AIMP tel que présenté. Pour différents parlements cantonaux cela est inusité. Il y a lieu de considérer comme un succès le fait que la moitié des cantons aient d'ores et déjà engagé le processus d'adhésion en si peu de temps.

Mise en œuvre du nouveau droit des marchés publics (Projet TRIAS)

Pour que le nouveau droit des marchés publics soit également intégré dans la pratique les trois niveaux de l'Etat fédéral – cantons, communes et Confédération – ont décidé d'étendre leur collaboration à l'exécution. Ils ont lancé le projet TRIAS dans ce but.

Dans un premier temps, dans le cadre du projet TRIAS neuf fiches d'information abordant les nouvelles thématiques du droit des marchés publics ont été rédigées. Ces bases sont destinées à soutenir les centrales d'achat dans l'exécution de leur tâche. Ces fiches ont été adoptées par les instances compétentes de tous les niveaux de l'Etat fédéral et peuvent être téléchargées sur le site Internet www.trias.swiss en allemand, français et italien. Dans un deuxième temps le groupe de travail élabore un guide commun des marchés publics expliquant comment traiter de manière professionnelle un marché public dans la pratique. Les travaux ont été mis en œuvre conformément au calendrier, si bien que la consultation publique pourra être lancée en janvier 2022.

Au cours de l'année sous revue la Conférence des marchés publics (CMP) s'est essentiellement intéressée à la mise en œuvre du nouveau droit des marchés publics, ainsi qu'aux expériences faites dans ce domaine et aux conséquences des nouvelles réglementations relatives à la fourniture de courant électrique.

←
Mur d'enceinte du nouveau bâtiment de l'établissement pénitentiaire de Cazis Tignez
Source : Canton des Grisons

Portrait

Concordats

Les concordats visent à uniformiser les lois et ordonnances cantonales dans certains domaines thématiques où se fait sentir un besoin en matière d'harmonisation intercantonale dans le respect de la réglementation fédéraliste des compétences. La DTAP est responsable de trois concordats dans les domaines du droit de la construction et du droit des marchés publics. Elle rend un rapport chaque année sur ces activités.

Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC)

Les membres de la DTAP dont les cantons ont adhéré à l'AIHC forment l'Autorité intercantonale sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHTC). Ce concordat a pour but d'uniformiser la terminologie et les méthodes de mesure. Dans la version en vigueur de l'AIHC 30 notions et méthodes de mesures sont officiellement harmonisées. La mise en œuvre progresse lentement mais sûrement.

Après une longue interruption en juin 2021 a eu lieu à nouveau une rencontre des spécialistes de l'AIHC. Pour succéder à Ruedi Muggli, Kanzlei Konstruktiv, c'est désormais Ursula Boos, Kanzlei Monbijourecht, qui accompagne les échanges de vues en qualité d'avocate. La direction de l'AIHTC a soumis aux cantons toute une série de mesures de soutien. A l'avenir, afin de répondre au souhait des spécialistes, sur la base de données des jugements d'espaceSuisse les jugements spécifiques à l'AIHC pourront être consultés par mots-clés et seront disponibles sous forme rédigée. En outre à l'avenir les rencontres annuelles seront complétées par de brèves visioconférences sur certains thèmes/enjeux en relation avec la mise en œuvre de l'AIHC. Les spécialistes pourront s'inscrire selon leurs besoins. Deux de ces visioconférences ont d'ores et déjà eu lieu en 2021.

Accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce (AIETC)

Avec ce concordat les cantons se sont dotés de la base nécessaire pour édicter des prescriptions harmonisées à l'échelle suisse dans le domaine de la construction, afin de réduire les entraves techniques au commerce entre cantons ou entre les cantons et l'étranger. Ainsi le rapprochement avec l'UE en matière de prescriptions légales et administratives suisses dans le domaine de la construction et l'utilisation de produits de construction a ouvert aux entreprises suisses l'accès au marché de l'espace européen. Tous les cantons ont adhéré à l'AIETC.

Les membres de la DTAP sont en même temps directement membres de l'Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce (AIET).

Jusqu'à présent sur la base de l'AIETC seules les prescriptions de protection incendie étaient édictées. La révision totale des prescriptions de protection incendie est donc au premier plan. Vous trouverez de plus amples informations sur l'état d'avancement de la révision des Prescriptions suisses de protection incendie 2026 au chapitre Construction.

En 2021 l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) s'est adressé à l'AIET avec un cas urgent de surveillance du marché. L'OFCL est responsable de la surveillance du marché afin d'éviter les produits de construction défectueux lors de leur mise sur le marché. Pour garantir que les annonces concernant des produits de construction défectueux parviennent rapidement aux bons services dans les cantons et les communes et que les mesures nécessaires (information, rappel, démontage, etc.) puissent être rapidement ordonnées, le comité directeur de l'AIET a décidé que la direction devait, via un sondage auprès des membres de l'AIET, rechercher les adresses de contact des services compétents dans les cantons (police des constructions) et les communiquer à l'OFCL.

Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)

L'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMp) est constituée des membres de la DTAP dont les cantons ont adhéré à l'AIMP. Cette Autorité intercantonale est entre autres responsable lorsqu'il s'agit d'édicter des directives en matière d'adjudication, d'adapter les valeurs-seuils et de contrôler l'application de l'Accord.

L'AIMP révisé (AIMP 2019) est entré en vigueur le 1er juillet 2021. Durant une phase de transition dans les cantons c'est soit l'AIMP 2001 soit l'AIMP 2019 qui est appliqué. Cette année encore la direction de l'AiMp a servi de premier interlocuteur à plusieurs reprises en cas de question. Vous trouverez de plus amples informations au chapitre consacré au droit des marchés publics.

Conférences spécialisées

Les statuts de la DTAP formalisent que les Conférences des offices cantonaux spécialisés lui prêtent main forte pour le traitement des questions d'ordre technique. Afin de garantir de manière optimale le soutien et l'information réciproque, le Bureau de la DTAP dirige quatre des conférences spécialisées dans le cadre d'un mandat. Les autres conférences spécialisées lui sont rattachées sur le plan thématique et un échange de vues a lieu régulièrement. En général les conférences spécialisées se réunissent deux fois par an en plénière. Leurs comités tiennent séance trois à cinq fois par an. Ils assurent la coordination technique entre cantons et sont les interlocuteurs des offices fédéraux pour les questions techniques. Ils délèguent des membres dans les groupes de travail de la Confédération pour qu'ils puissent y représenter les intérêts des cantons en étroite concertation avec la DTAP. Ils collaborent avec la DTAP sur certains projets. Ils élaborent des prises de position sur des projets de lois, des ordonnances, des stratégies, des instructions, des plans de mesures etc. Ces prises de position servent de base à l'évaluation politique par la DTAP ou sont adressées directement à la Confédération au titre d'évaluation technique. Les conférences spécialisées coordonnent les tâches d'exécution entre cantons lorsque cela est souhaité ou judicieux sur le plan politique. Si besoin est, elles organisent des manifestations et des formations continues et éditent des publications. Les président-e-s sont par ailleurs "sparring partners" de la direction de la DTAP et la conseillent pour les questions d'ordre technique.

Les conférences spécialisées ci-dessous sont rattachées à la DTAP :

Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE)

Président : Jacques Ganguin, BE
Direction : Andrea Loosli, DTAP

Conférence suisse des aménagistes cantonaux (COSAC)

Présidente : Giancarla Papi, FR
Direction : Regina Füeg, DTAP

Conférence suisse des ingénieurs cantonaux (CIC)

Président : André Magnin, FR
Direction : Markus Sieber, DTAP

Conférence des marchés publics (CMP)

Président : Orlando Nigg, GR
Direction : Regina Füeg, DTAP

Conférence des Services Cantonaux de Géoinformation (CGC)

Président : Simon Rolli, BS
Direction : Mathias Ritter, CGC

Conférence des chefs des services cantonaux des constructions et des architectes cantonaux (CSAC)

Président comité central : Erol Doguoglu, TG
Direction : Marie-Theres Caratsch, KB'CH

Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDPNP)

Président : Bertrand von Arx
Direction : Robert Meier, KBNL

Vous trouverez des informations plus détaillées sur les conférences spécialisées sous
→ **www.bpuk.ch/bpuk/fachkonferenzen**

Prises de position, auditions, rapports et instances diverses

Prises de position

Durant l'année sous revue la DTAP s'est prononcée dans le cadre des consultations suivantes :

- Modification de la Loi sur la protection de l'environnement, prise de position du 22 décembre 2021
- Consultation relative à l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) pour les antennes adaptatives, prise de position du 3 novembre 2021
- Révision partielle de la Loi sur l'aménagement du territoire (2ème étape avec contre-projet à l'initiative Paysage), prise de position commune avec la CDCA du 29 septembre 2021
- Consultation Feuille de route pour l'électromobilité 2025, prise de position du 28 septembre 2021
- Initiative parlementaire pa. Iv. 19.475 «Réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides, consultation 2021», prise de position commune avec la CDCA du 24 août 2021
- Révision partielle de la Loi sur l'aménagement des cours d'eau, prise de position commune avec la CDEn et la CFP du 29 juillet 2021
- Initiative Biodiversité, prise de position commune avec la CDEn, la CFP et la CDIP, prise de position du 9 juillet 2021
- Consultation révision totale de l'Ordonnance sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Ordonnance sur le CO_2), prise de position commune de la DTAP, de la CTP et de la CDEn du 6 juillet 2021
- Consultation Loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité, prise de position commune de la DTAP et de la CTP du 14 juin 2021
- Agenda 2030 - Stratégie de développement durable, prise de position du 18 février 2021

Auditions parlementaires

Durant l'année sous revue une délégation de la DTAP a participé aux auditions suivantes des Chambres fédérales :

- Audition CEATE-E sur la Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (Mantelerlass, 21.047) (15 novembre 2021 CEATE-E)
- Audition relative aux motions 19.4374 : Hösli / Stark et 19.4561: Knecht (espace réservé aux eaux) (14 janvier 2021 CEATE-E)

Rapports

- Guide de planification commun DTAP, ARE, OFEV, swisstopo et cemsuisse pour l'extraction de matières premières primaires du ciment du 1er novembre 2021
- Avis de droit de l'Institut pour le droit suisse et international de la construction : «Les procédures cantonales applicables à la mise en place de la technologie 5G des antennes de téléphonie mobile».

Instances

Le Bureau de la DTAP s'engage dans les relations entretenues avec les organisations et commissions suivantes :

- Plateforme d'échange sur les projets d'agglomération ARE-cantons (Markus Sieber)
- Commission des marchés publics Confédération-cantons CMCC (Regina Füeg)
- Commission des achats de la Confédération CAC (Regina Füeg)
- Comité de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) (Mirjam Bütler)
- Groupe de projet tripartite Projet de territoire Suisse (Regina Füeg)
- Réseau construction durable suisse NNBS (Andrea Loosli)
- Fondation SuisseMobile (Mirjam Bütler, membre du conseil de fondation)
- Réseau Aménagement du territoire (Regina Füeg)
- Groupement d'intérêt pour les diplômes fédéraux dans le domaine des marchés publics IAöB (Regina Füeg)
- Organe directeur Projet Répartition des tâches II de la Conférence des gouvernements cantonaux CdC (Mirjam Bütler)
- Groupe de suivi pour le développement du trafic ferroviaire de marchandises (Regina Füeg)
- Feuille de route sur la mobilité électrique de l'OFEN (Markus Sieber)
- Sounding board de l'ARE - Tarification de la mobilité (Markus Sieber)
- Commission fédérale des produits de construction Copco (Andrea Loosli)
- Plateforme des parties prenantes à l'AIET Dialogue sur les objectifs de protection des Prescriptions de sécurité incendie 2026 (Andrea Loosli)
- Plateforme Espace réservé aux eaux avec l'OFEV, l'ARE, l'OFAG, et la CDCA (Andrea Loosli)
- Soundingboard Mise en œuvre du plan d'action Produits phyto-sanitaires (Andrea Loosli)
- Comité d'experts Politique agricole (Andrea Loosli)
- Réseau construction durable suisse NNBS (Andrea Loosli)
- Comité de projet Centre de compétences sur les sols CCSols (Andrea Loosli)
- Groupe de travail de la DTAP Téléphonie mobile 5G (Andrea Loosli)
- Comité Association pour le droit de l'environnement (Andrea Loosli)

Organes et direction

Le comité

Stephan Attiger, AG
Président

Jean-François Steiert, FR
Vice-président

Mario Cavigelli, GR

Carmen Haag, TG

Christoph Neuhaus, BE

Isaac Reber, BL

Florian Weber, ZG

Erich Fehr, SSV

Responsables de thématiques / délégués

La DTAP a des responsables de thèmes / délégués dans huit domaines :

- Délégué à l'aménagement du territoire : Stephan Attiger, conseiller d'Etat canton d'Argovie, président de la DTAP
- Délégué au droit des marchés publics : Dr. Mario Cavigelli, conseiller d'Etat canton des Grisons, membre du comité de la DTAP
- Délégué à l'environnement : Jean-François Steiert, conseiller d'Etat canton de Fribourg et vice-président de la DTAP
- Délégué aux transports : Florian Weber, conseiller d'Etat canton de Zoug, membre du comité de la DTAP
- Délégué aux prescriptions de protection incendie : Ruedi Ulmann, conseiller d'Etat canton d'Appenzell Rhôdes intérieures, membre de la DTAP
- Déléguée à l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) : Carmen Haag, Conseillère d'Etat canton de Thurgovie, membre du comité de la DTAP
- Délégué à l'agriculture : Christoph Neuhaus, conseiller d'Etat du canton de Berne, membre de la DTAP
- Délégué à la géoinformation : Stephan Attiger, conseiller d'Etat du canton d'Argovie, président de la DTAP

La direction

Mirjam Bütler
Secrétaire générale

Regina Füeg
Secrétaire générale suppléante, Responsable Développement du territoire / Marchés publics

Andrea Loosli
Responsable Construction / Environnement

Markus Sieber
Responsable Transports

Sabrina Mischler-Bula
Assistante de direction

Andreas Berger
Assistant de direction

Séances

- Séances du comité : 22 janvier / 5 mars / 29 avril / 4 juin / 30 août / 23 septembre / 19 novembre / 16 décembre 2021
- Assemblée plénière 2021 : Décisions prises par voie de circulaire en raison de la pandémie de coronavirus.
- Assemblée générale : 23 septembre 2021

Bilan 2021

	Comptes 2021	Comptes 2020
ACTIF	**723 632.31**	**566 081.00**
Actifs circulants	**703 635.62**	**541 378.31**
Liquidités	670 193.07	504 197.11
Compte postal	670 193.07	504 197.11
Créances	25 857.55	31 015.25
Créances envers des tiers	25 857.55	31 015.25
Actifs transitoires	7 585.00	6 165.95
Actifs transitoires	7 585.00	6 165.95
Actifs immobilisés	**19 996.69**	**24 702.69**
Immobilisations corporelles	19 996.69	24 702.69
Biens mobiliers	19 996.69	24 702.69
PASSIF	**723 632.31**	**566 081.00**
Capitaux de tiers à court terme	**53 235.90**	**82 386.75**
Engagements	53 229.10	83 999.55
Engagements envers des tiers	53 229.10	83 999.55
Autres engagements à court terme	6.80	1 612.80
Compte courant institution de prévoyance professionnelle	6.80	1 612.80
Passifs transitoires	**33 027.59**	**23 098.40**
Passifs transitoires	427.59	929.40
Provisions à court terme	32 600.00	22 169.00
Provisions pour soldes de vacances et heures supplémentaires	22 600.00	22 169.00
Provisions à court terme	10 000.00	–
Capital propre	**637 368.82**	**460 595.85**
Capital propre	460 595.85	358 923.40
Résultat de l'exercice (Bénéfice + / Perte -)	176 772.97	101 672.45

Les comptes 2021 clôturent sur un bénéfice de CHF 176 772.97. Le capital propre s'élève au 1er janvier 2022 à CHF 637 368.82. Le résultat est supérieur aux attentes budgétées. Les postes budgétaires concernant les traductions, la charge de travail inhérente aux concordats et aux projets ainsi que les assemblées n'ont pas été èpuisés – en partie à cause de la pandémie de coronavirus.

Les comptes de la DTAP ont été vérifiés par la fiduciaire Von Graffenried AG Treuhand. Une fois encore la collaboration s'est avérée constructive et efficiente. La fiduciaire Von Graffenried AG Treuhand a confirmé la conformité des comptes et une tenue professionnelle de la comptabilité.

Compte de résultats 2021

	Comptes 2021	Comptes 2020
PRODUITS	**1 401 333.15**	**1 295 444.90**
Cotisations des cantons	941 251.20	835 883.00
Mandats	459 880.50	458 655.20
Diverses recettes	201.45	906.70
CHARGES	**1 224 560.18**	**1 193 772.45**
Charges concordats	**41 344.50**	**94 347.55**
AIHC	13 188.30	423.10
AIETC	25 000.00	25 000.00
AIMP	3 156.20	68 924.45
Charges projets	**149 348.25**	**40 485.95**
Projet TRIAS	94 132.40	40 396.45
Projet RPG2	4 911.70	89.50
Projet téléphonie mobile	50 304.15	–
Charges de personnel	**856 920.99**	**867 397.25**
Salaires	709 221.75	694 990.65
Prestations d'assurances sociales	-18'069.30	-2 284.10
AVS, AI, APG, AC	56 993.45	56 981.60
Institution de prévoyance professionnelle	65 718.20	62 512.20
Assurance-accidents	9 767.60	9 693.80
Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie	6 942.10	7 057.60
Formation du personnel	3 050.00	-
Participation aux conférences	1 040.00	120.00
Frais de déplacement / débours	21 842.00	36 602.50
Autres charges de personnel	415.19	1 723.00
Charges d'exploitation	**171 168.44**	**186 715.70**
Charges de locaux	52 475.05	57 179.65
Loyer et charges	42 306.75	57 011.35
URE Matériel de bureau	10 000.00	
Assurance de choses	168.30	168.30
Charges administratives	**87 310.95**	**97 037.60**
Matériel de bureau	350.80	302.65
Imprimés	10 663.45	5 768.55
Périodiques et littérature spécialisée	5 179.60	5 443.60
Téléphone	5 006.40	5 344.60
Frais de port	593.10	814.30
Contributions	1 050.00	1 050.00
Comptabilité / révision	12 223.95	11 416.25
Traductions	23 072.50	41 487.85
Consultant externe, Expertises	5 220.00	–
Charges du Comité	5 585.75	102.50
Charges assemblée générale et assemblée plénière	15 957.50	22 441.00
Charges diverses assemblées	2 407.90	2 866.30
Charges informatique	**22 217.94**	**25 881.80**
Charges informatique	22 217.94	25 881.80
Communication	**1 952.90**	**3 433.00**
Site internet	1 952.90	3 433.00
Autres charges d'exploitation	**7 211.60**	**3 183.65**
Autres charges d'exploitation	396.25	568.85
Charges communes 4ème étage	6 815.35	2 614.80
Amortissement immobilisations corporelles meubles	**4 706.00**	**4 706.00**
Amortissement mobilier de bureau	4 706.00	4 706.00
Charges financières / Produits financiers	**1 072.00**	**120.00**
Charges d'intérêt	922.00	–
Frais compte postal	150.00	120.00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE + / PERTE -)	**176 772.97**	**101 672.45**

Liste des membres au 31.12.2021

Allemann Evi, BE [1]	Direktion für Inneres und Justiz
Ammann Christoph, BE	Wirtschafts-, Energie- und Umweltdirektion
Arnold Christian, UR	Gesundheits-, Sozial- und Umweltdirektion
Attiger Stephan, AG (Präsident) [1, 2, 3]	Departement Bau, Verkehr und Umwelt
Barraud Andreas, SZ [1]	Volkswirtschaftsdepartement
Becker Kaspar, GL [2, 3]	Departement Bau und Umwelt
Biasotto Dölf, AR [2, 3]	Departement Bau und Volkswirtschaft
Caduff Marcus, GR [1]	Departement für Volkswirtschaft und Soziales
Cavigelli Mario, GR (Vorstand) [2, 3]	Departement für Infrastruktur, Energie und Mobilität
Christen Joe, NW	Landwirtschafts- und Umweltdirektion
Dal Busco Serge, GE [2]	Département des infrastructures
Eray David, JU [1, 2, 3]	Département de l'environnement
Favre Laurent, NE [1, 2, 3]	Département du développement territorial et de l'environnement
Furrer Daniel, UR	Justizdirektion
Gorrite Nuria, VD [2]	Département des infrastructures et des ressources humaines
Haag Carmen, TG (Vorstand) [1, 2, 3]	Departement für Bau und Umwelt
Hartmann Susanne, SG [2, 3]	Bau- und Umweltdepartement
Hess Josef, OW [1, 2]	Bau- und Raumentwicklungsdepartement
Hodgers Antonio, GE [3]	Département du territoire
Keller Esther, BS [2, 3]	Bau- und Verkehrsdepartement
Kessler Martin, SH [1, 2, 3]	Baudepartement
Sandra Kolly, SO [1, 2, 3]	Bau- und Justizdepartement
Luisier Christelle, VD [3]	Département des institutions et du territoire
Graziella Marok-Wachter, FL	Ministerium für Infrastruktur und Justiz
Métraux Béatrice, VD	Département de l'environnement et de la sécurité
Nager Roger, UR [2, 3]	Baudirektion
Neuhaus Christoph, BE (Vorstand) [3]	Bau- und Verkehrsdirektion
Neukom Martin, ZH [2, 3]	Baudirektion
Niederberger Josef, NW [1, 2, 3]	Baudirektion
Parolini Jon Domenic, GR	Erziehungs-, Kultur- und Umweltschutzdepartement
Patierno Sandro, SZ	Umweltdepartement
Peter Fabian, LU [1, 2, 3]	Bau-, Umwelt- und Wirtschaftsdepartement
Reber Isaac, BL [1, 2, 3]	Bau- und Umweltschutzdirektion
Rüegsegger André, SZ [2, 3]	Baudepartement
Ruppen Franz, VS [1, 2, 3]	Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt
Simon Beatrice [2]	Finanzdirektion
Steiert Jean-François, FR [1, 2, 3]	Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Sutter Kaspar, BS	Departement für Wirtschaft, Soziales und Umwelt
Ulmann Ruedi, AI [1, 2, 3]	Bau- und Umweltdepartement
Vogelsanger Walter, SH	Departement des Innern
Walker Späh Carmen, ZH	Volkswirtschaftsdirektion
Weber Florian, ZG (Vorstand) [1, 2, 3]	Baudirektion
Wyler Daniel, OW [2, 3]	Volkswirtschaftsdepartement
Zali Claudio, TI [2, 3]	Dipartimento del territorio

Sont également membres les organes intercantonaux suivants : [1] AIHTC, [2] AiMp, [3] AIET

Mutations du personnel :

- BS : Esther Keller remplace Hans-Peter Wessels
- BS : Kaspar Sutter remplace Christoph Brutschin
- FL : Graziella Marok-Wachter remplace Daniel Risch
- SO : Sandra Kolly remplace Roland Fürst
- VS : Franz Ruppen remplace Jacques Melly